

BULLETIN D'INFORMATION PHYTOSANITAIRE N° 11/2026

Colza

Etat général : Les colzas les plus avancés ont six feuilles (CD16) et les plus retardés sont au stade cotylédons à deux feuilles (CD10-12). Il n'y a pas de différence de développement entre la plaine et la montagne. Cependant, certains semis tardifs de début septembre souffrent d'un sérieux retard, n'ayant reçu que très peu de précipitations. Actuellement, le manque d'eau freine fortement le développement des colzas.

Désherbage : Les graminicides ont généralement été appliqués. Si ce n'est pas le cas, il est fortement recommandé d'attendre des conditions de croissance plus favorables pour intervenir avec des produits de type DIM ou FOP afin de lutter contre repousses de céréales ou graminées. Dans les situations où les vulpins ou les ray-grass posent des problèmes, il faudra intervenir en fin de saison avec un herbicide à base de propyzamide (Kerb Flo, Granat, Nizo ou Proper Flo). Cette matière active se dégrade très rapidement et doit donc être appliquée par temps froid, avec une température du sol en-dessous de 10°C, pour être efficace.

Régulateur de croissance : Les conditions actuelles de stress hydrique ne sont pas favorables à l'application d'un phytorégulateur (*FT Agridea 6.4.1*). Pour rappel, les conditions doivent être poussantes et les plantes non stressées pour que le traitement soit efficace et utile. L'application d'un régulateur de croissance ne justifie pas financièrement la sortie du programme non-recours aux produits phytosanitaires.

Ravageurs : Dans notre réseau d'observation, le vol de l'altise d'hiver (grosse altise) a débuté la semaine passée avec un nombre de captures encore assez faible. Le colza est sensible aux morsures de l'altise adulte jusqu'au stade 2 feuilles, ce qui signifie que la plupart des colzas sont hors de danger. En cas de forte attaque sur colza retardé et si plus de 25% de la surface foliaire est détruite, il est possible d'obtenir une autorisation pour appliquer un insecticide à base de pyréthrinolide du groupe A (lambda-cyhalothrine, cyperméthrine ou deltaméthrine). Les autres ravageurs importants n'ont pas encore été capturés dans notre réseau. A partir de mi-octobre, il y aura lieu de surveiller la présence de larves d'altise dans les pétioles ainsi que la présence de charançon du bourgeon terminal dans les cuvettes jaunes.

Betterave

Evaluation de la récolte : Selon le dernier courrier de Sucre Suisse, un lot de betterave sera accepté par la sucrerie s'il ne contient pas plus de 15% de betteraves avec pourriture humide (P.H.). De plus, il semble inutile de récolter la betterave si le rendement ne couvre pas les frais d'arrachage.

Afin de faire simultanément une estimation du nombre de betteraves P.H. et du rendement racine, il est recommandé de suivre la procédure suivante :

- L'objectif est d'évaluer au minimum 100 betteraves issues de plusieurs placettes représentatives de votre parcelle ;
- Dans chaque placette, arracher les betteraves de 2 lignes sur 2 mètres de longueur (2 m²) ;
- Répéter l'opération jusqu'à obtention de minimum 100 betteraves ;
- Peser et compter les betteraves ;
- Poids moyen par betterave =
poids total / nombre de betteraves
- Fendre les betteraves et compter le nombre de betteraves avec P.H. ;
- Pourcentage de betteraves P.H. =
Nombre betteraves P.H. / Nbre total * 100
- Evaluer le peuplement en comptant le nombre de betteraves sur 10 mètres linéaire à plusieurs endroits représentatifs ;

Un calculateur mis à disposition par Sucre Suisse est à disposition sous le lien ci-dessous pour vous aider à estimer la rentabilité de l'arrachage sur la base des chiffres obtenus :

[Calculateur rentabilité betterave \(Sucre Suisse\)](#)

Nous vous rendons attentif au fait que les coûts de destruction des betteraves non arrachées doivent également être pris en compte dans vos calculs. En effet, une betterave conventionnelle nécessitera au moins un passage de herse à disques ou de scalpeur pour être détruite alors qu'une betterave SMART impliquera également un programme herbicide spécifique ainsi qu'un arrachage manuel en 2027. En présence de feuilles vertes, il est recommandé d'appliquer un glyphosate pour détruire la betterave. Par ailleurs, nous vous informons que l'estimation du taux de sucre avec le réfractomètre n'est pas fiable.

Orge d'automne

Semis : Afin de lutter contre la jaunisse nanisante, il est préférable d'attendre la fin du vol du puceron pour mettre l'orge en terre. Idéalement, les semis se feront entre début et mi-octobre en plaine. En altitude, où les conditions sont plus fraîches, l'orge sera semée au mieux à partir du 25 septembre.

Désherbage d'automne : Dans les situations où un désherbage d'automne est nécessaire, il est recommandé de semer juste avant une pluie afin d'obtenir une bonne efficacité de l'herbicide appliqué en prélevée (*FT Agridea 2.3.7-8*). En effet, les herbicides à action racinaire ont besoin d'humidité pour être transportés jusqu'aux organes souterrains des adventices. Attention, le flufenacet sera interdit d'utilisation dès le 16 novembre 2026.

Ruissellement

Dès 2027, l'application des mesures contre le ruissellement sera contrôlée et sanctionnée en cas de manquement. Des mesures spécifiques doivent être prises sur les parcelles en amont des eaux de surface ou de chemin drainé. Des mesures supplémentaires sont nécessaires en cas d'utilisation de certains

produits phytosanitaires. Vous trouverez plus d'informations sur le site Agripédia ou sur notre site internet (www.frij.ch).

Prairies

Campagnols : La pâture d'automne est une mesure efficace pour freiner le développement des campagnols et les conditions actuelles sont idéales pour pâturer les prairies avec un minimum de gaspillage.

Lutte contre les adventices : Dans les jeunes prairies sans luzerne et ne souffrant pas de stress hydrique, il est possible de lutter contre les rumex avec un herbicide sélectif à base de MCPB, dès que les trèfles ont 3-4 feuilles trifoliées, si les conditions sont suffisamment poussantes.

Dans les prairies installées, il est encore temps de pratiquer la lutte contre le rumex en traitement plante par plante.

Toute application d'herbicide sur une prairie implique de respecter un délai d'attente de trois semaines pour le bétail laitier ou deux semaines pour le bétail non laitier, avant la pâture ou la fauche.

Station phytosanitaire cantonale

**P.P. A
2852 Courtételle
Poste CH SA**

Courtemelon 5
2852 Courtételle
T 41 32 545 56 00
info@frij.ch
www.frij.ch

Fondation
Rurale
Interjurassienne

COURTEMELON LOVERESSE